



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 7 mars 2024

Résolution de M. Ilias Panchard du 14 décembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse son interpellation : « Fin du contrat à Isabelle-de-Montolieu, quelles solutions de relogement ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Ilias Panchard « Fin du contrat à Isabelle-de-Montolieu, quelles solutions de relogement ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse – au vu de l'expérience positive de mixité et d'intégration sociale que représente l'organisation actuelle des habitant-e-s de Montolieu regroupés au sein de l'association Mouvement des Peuples du Simplon – afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, continuer de loger dans le bâtiment de Montolieu 90-92 ou dans un autre bâtiment similaire, public ou privé, sur le territoire lausannois. ».

Réponse de la Municipalité

La mise à disposition, via un prêt à usage, par la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) à la Ville de Lausanne, du bâtiment situé au Chemin Isabelle de Montolieu 90 et 92 a pris fin en mars 2022. Elle était initialement prévue de novembre 2020 à fin avril 2021, puis a été prolongée jusqu'en mars 2022. Durant la première période, de 2020 au printemps 2021, la Ville y a exploité un hébergement d'urgence nocturne, dans lequel 50 personnes sans abri pouvaient être accueillies chaque nuit. Puis, dans la deuxième période, entre juin 2021 et mars 2022, des personnes sans-abri ainsi que des étudiantes et étudiants ayant dû quitter les immeubles de la rue du Simplon 22-26, ont été hébergés dans la cinquantaine de studios mis à disposition.

La Municipalité de Lausanne a tenu son engagement auprès de la CPEV de faire libérer le bâtiment à fin février 2022. En parallèle, de gros efforts ont été faits par la Ville et ses partenaires afin que des solutions puissent être trouvées pour les 78 personnes qui y étaient hébergées. L'identification d'un bâtiment pouvant les accueillir toutes n'a pas été possible ; la priorité a donc été de reloger, via des solutions individuelles ou familiales, en priorité les personnes vulnérables, telles les familles. Des partenaires comme l'association du Sleep-in,



ainsi que le dispositif communal d'aide au logement (DASL) avaient été fortement mobilisés à cette occasion. Pour une majorité des étudiantes et étudiants, des solutions avaient pu être trouvées grâce à l'engagement de l'Association pour le logement des jeunes en formation (AJLF). Ainsi des solutions, temporaires ou parfois plus durables, ont pu être trouvées pour une grande partie des personnes hébergées ; les autres sont retournées dans le dispositif d'hébergement d'urgence.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter